



Maintien de l'allocation chômage

Par dgnoel

France Travail maintient l'allocation chômage jusqu'à l'âge légal de départ en retraite ou la retraite à taux plein sous réserve notamment d'avoir atteint 62 ans. La CNAV et quelques articles ou posts trouvés sur le net précisent que le maintien est possible si le senior est à moins de 12 mois de l'âge légal de départ en retraite. Difficile de s'y retrouver ?
Merci pour vos retours

[url=https://www.cadremploi.fr/editorial/conseils/droit-du-travail/detail/article/le-droit-au-chomage-des-seniors.html]https://www.cadremploi.fr/editorial/conseils/droit-du-travail/detail/article/le-droit-au-chomage-des-seniors.html[/url]

Par jee pee

Bonjour,

Je n'ai jamais lu ce qu'indique l'article cité, 12 mois avant l'age légal.

Il existe une période de totale incertitude qui va du 01/09/2023 au 01/04/2025. Avant et après la règle est claire. Le maintien de l'ARE, entre autres conditions, n'intervient qu'à partir de l'age légal. Il faut donc toujours être indemnisé le jour de début de l'age légal.

La période d'incertitude vient de ce que les représentants des salariés siégeant à l'Unedic, opposés à la réforme des retraites, n'avaient pas voulu faire bouger la règle du maintien de l'ARE qui était écrite "à 62 ans" à la suite de la réforme des retraites de 2023. Les négociations de fin 2024 ont finalement aligné l'age de maintien de l'Are avec l'age légal de départ en retraite qui va jusqu'à 64 ans.

Pour compliquer les choses, le 01/04/2025, ce n'est pas la date de fin d'indemnisation, mais la date de fin du contrat de travail ayant entraîné l'indemnisation. Pour ce point on applique la législation en vigueur à la date de cessation d'activité.

Et dans cette période incertaine, il y a au moins 2 situations différentes. Fin d'indemnisation, 62 ans ou plus, pas l'age légal, et pas les trimestres requis pour le taux plein. Et fin d'indemnisation, 62 ans ou plus, pas l'age légal, mais déjà tous les trimestres requis pour le taux plein. Il n'y a pas eu de communication de l'Unedic ou de France Travail sur comment sont traités ces cas.

Par dgnoel

Bonjour,

Merci pour votre retour et ces précisions.

Connaissez-vous les dispositions de la convention entre France Travail, l'assurance-retraite et l'UNEDIC ?

Merci

Par jee pee

Je n'ai pas retrouvé le texte de la convention. Mais je ne pense pas qu'elle traite des conditions du maintien de l'ARE, ça c'est purement France Travail/Unedic. De mémoire dans cette convention, FT 5 ans avant l'age légal rappelle au demandeurs d'emploi qu'il faut qu'ils fassent la mise à jour de leur carrière pour la retraite. Le même rappel est fait 2 ans avant l'age légal. 6 mois avant l'age légal FT averti les demandeurs d'emploi que leur indemnisation cesse à l'age légal, et qu'il faut qu'ils demandent leur retraite sauf s'ils remplissent les conditions du maintien de l'ARE il leur faut alors fournir le document "attestation de régularisation de carrière" à demander à la Cnav/Carsat. L'Assurance retraite s'engage à traiter au plus vite les demandes pour fournir ce document (si la carrière a bien été mise à jour avant). Par ailleurs l'Assurance retraite transmet à France Travail les éléments de la notification de retraite dès le premier versement de la pension, afin d'éviter le versement d'allocations chômage indues conséquentes.

Par dgnoel

Bonjour,

Merci pour votre retour. La fin de mes allocations interviendra mois de 3 mois avant la date anniversaire de mes 62 ans. Pensez-vous qu'un recours auprès de FT ait une chance d'aboutir?

Par jee pee

Pour moi vous ne remplissez pas la condition d'age du maintien de l'ARE, au moins 62 ans (dans sa rédaction avant le 01/04/2025). Je comprends mieux pourquoi vous vous attachiez au 12 mois avant l'age légal, mais comme je l'ai écrit plus haut je n'ai jamais vu un tel critère. Interrogez votre conseiller France Travail.

Par Sekmet

Bonjour,

En principe 7 conditions pour bénéficier de l'ARE ;

- être inscrit comme demandeur d'emploi
- ne pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite
- avoir travaillé au moins 130 jours ou 910 heures (6 mois) au cours des 24 derniers mois ou 36 mois pour les personnes de 55 ans et plus
- être involontairement privé d'emploi
- être physiquement apte à travailler
- être à la recherche effective et permanente d'emploi
- résider sur un territoire couvert par l'assurance chômage

Si vous remplissez ces 7 conditions, empresses vous de vous inscrire des maintenant à France Travail, (c'est la date d'anniversaire qui compte pour le calcul de l'age légal). A partir de là, vous connaîtrez les détails par votre conseiller indemnisation (notamment arrêt de maladie, ou si vous avez bénéficié d'indemnités de rupture ce qui peut différer le versement des premières allocations..)

France travail vous informera à un moment donné qu'à partir de l'âge légal vos allocations cesseront si vous ne fournissez pas ce fameux document "chômage indemnisé régularisation de carrière" qui atteste que vous avez ou non atteint le taux plein. Dans ce cas soit vos allocations continuent jusqu'à votre taux plein soit vous faite une demande de retraite pour commencer à toucher votre retraite.

Donc dès à présent, en même temps que vous vous inscrivez à France travail, créez votre compte sur assuranceretraite.fr pour connaître votre relevé de carrière et prenez rdv avec un conseiller à la caisse de retraite pour faire le point et prendre de l'avance car vous n'êtes pas loin de l'âge légal.

Cldt.

Par dgnoel

Merci pour ces précisions